

***DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE***

D -20090078

**Appui à l'association Bordelaise Caudéran Evènements pour une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la culture portugaise. Autorisation. Décision.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Signé en 1978, le jumelage Bordeaux – Porto facilite autant qu'il suscite de nombreux échanges entre nos deux villes dans les domaines éducatif, culturel et économique.

L'association de quartier Caudéran Evènements a pour vocation d'organiser des manifestations culturelles, sportives, festives et caritatives dans le quartier de Caudéran.

S'inscrivant dans la dynamique du jumelage Bordeaux – Porto, l'association propose des animations de promotion de la culture portugaise dans le quartier de Caudéran.

Il s'agit de faire découvrir aux Bordelais la culture portugaise, notamment la peinture, la sculpture, l'artisanat d'art ainsi que divers produits locaux.

Ce projet a également vocation à favoriser le lien social en mettant en relation les habitants du quartier et, plus globalement, le public bordelais avec des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget de l'opération est évalué à 2 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association Caudéran Evènements
- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

		CABINET DU MAIRE Direction Générale des Relations Internationales
---	--	---

PROJET INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville de Bordeaux  
et l'association « Caudéran Evènements »  
pour une animation du quartier de Caudéran  
sur le thème de la culture portugaise

ANNEE :	2009
BENEFICIAIRE :	association Caudéran Evènements
PAYS :	Portugal
VILLE PARTENAIRE	Porto
MONTANT :	1 000 €
CODE ANALYTIQUE :	
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux:	Marie Elisabeth SAPIN

## CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « Caudéran Evènements » de type loi de 1901, dont les statuts ont été approuvés le 27 juin 2008, dont le siège social est situé 130, avenue Louis Barthou 33200 Bordeaux, représentée par Mme Laurence MOLINA, Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **PREAMBULE**

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « Caudéran Evènements » pour l'organisation d'une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la culture portugaise.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET**

L'association «Caudéran Evènements» ayant pour vocation l'organisation d'évènements à connotation vie de quartier, elle souhaite faire découvrir la culture portugaise aux habitants du quartier de Caudéran.

Ce projet a donc pour objectif de favoriser des rencontres humaines, conviviales, culturelles et inter-générationnelles par le biais d'une manifestation de quartier. En l'occurrence, il s'agit d'une exposition de peintures, de sculptures, d'artisanat d'art et de produits locaux proposée par des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à 2 000 €, se décomposant comme suit :

Salaire chanteuse de fado	200 €
Traiteur portugais	400 €
Achats de produits portugais	400 €
Fleurs	50 €
Photocopies	150 €
Frais d'hôtel de l'artiste peintre	600 €
Frais de déplacement de l'artiste peintre	100 €
Matériel divers	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	1 000 €
Ventes de produits portugais	400 €
Inscriptions	600 €
TOTAL	2 000 €

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville s'engage à :

apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 1 000 € toutes taxes comprises (MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'association Caudéran Evènements, sur le compte ouvert au CIC SOCIETE BORDELAISE – code banque : 10057 - code guichet : 19075 - compte n° 00057511001 – clé 92

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Porto ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

#### **ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE**

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT**

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

#### **ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

#### **ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

*Séance du lundi 2 mars 2009*

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux le Maire de Bordeaux	Pour l'association Caudéran Evènements
<b>M. Alain JUPPÉ</b>	<b>Mme. Laurence MOLINA</b> <b>Présidente</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090079

**Appui au projet d'échanges entre la faculté d'odontologie de Bordeaux et l'université de Lima dans le cadre de l'accord de jumelage et de coopération entre Bordeaux et Lima.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les villes de Bordeaux et de Lima sont unies par un accord de jumelage et de coopération depuis 1956.

Les principales coopérations entre Bordeaux et Lima concernent les échanges universitaires, la culture (photographie, peinture et cinématographie), et le secteur de la santé (formation de médecins péruviens). Depuis 2001, la mairie de Bordeaux soutient un projet de l'association GED 33 (Groupement des Étudiants en Dentaire) de la Faculté d'odontologie de Bordeaux. Il s'agit d'un projet d'appui à la modernisation du secteur de la santé dans les centres hospitaliers de Lima qui permet à l'UFR d'odontologie de Bordeaux d'envoyer chaque année des étudiants bordelais pour un stage clinique d'été.

C'est ainsi qu'en 2006, année de la célébration du 50ème anniversaire de ce jumelage, cinq étudiants de la faculté d'odontologie de Bordeaux se sont rendus à Lima pour présenter un projet visant à perpétuer et à mettre en place un véritable système d'échange entre étudiants bordelais et français, et à contribuer à l'image des laboratoires à l'étranger et notamment au Pérou.

Cette opération a été renouvelée en 2007 et 2008. Elle est reconduite en 2009, et ceci pour deux mois, pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Prodiguer des soins dentaires dans les hôpitaux et les dispensaires.
- Apporter du matériel dentaire et des médicaments.
- Agir au niveau de la prévention dentaire (Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention)
- Réaliser des vacations hospitalières dans des services d'odontologie pour effectuer des soins et de la prévention.
- Effectuer de la prévention ambulatoire directement au contact de la population défavorisée de certains quartiers.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1.500 euros, à l'association GED pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090080

**Convention entre la Ville de Bx et l'association française des volontaires du progrès pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Autorisation. Décision.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par une lettre du 4 octobre 2007, le Président de la République et le Premier Ministre ont confié à Monsieur Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de proposition afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'adopter et de rendre le système français plus efficace en matière d'adoption. Le rapport a rendu compte de la nécessité de revoir notre organisation en matière d'adoption internationale pour lui donner les moyens de son efficacité.

A la suite des conclusions du rapport Colombani, la Secrétaire d'Etat chargée des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme a présenté en Conseil des Ministres en date du 27 août 2008 les grandes orientations de la réforme de l'adoption internationale. Outre une réorganisation du réseau des acteurs de l'adoption internationale, la protection de l'enfance a été inscrite comme priorité de notre politique de coopération et d'aide au développement, avec le renforcement des moyens humains auprès des enfants privés de famille et des familles adoptantes.

Un programme de volontariat pour la protection de l'enfance et l'adoption internationale a donc été lancé au cours de l'été 2008, à titre expérimental. Il consiste en l'envoi de 'volontaires de l'adoption internationale' en mission de solidarité avec les enfants abandonnés ou orphelins dans les pays dont les besoins sont les plus urgents. Ils relèvent du statut des volontaires de la solidarité internationale défini par la loi du 23 février 2005. Engagés sur le terrain pour une durée de deux ans, ils sont placés sous l'autorité de l'Ambassade de France locale et agissent dans le strict cadre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale.

Les deux volets de la mission de volontariat sont :

- la consolidation de la prise en charge locale des enfants abandonnés ou orphelins, c'est-à-dire la sortie la plus rapide des institutions pour ces enfants et la recherche de solutions de proximité, en s'appuyant soit sur les ONG locales soit sur les associations internationales actives sur le terrain, en étroite concertation avec les autorités du pays de mission,
- le soutien aux projets d'adoption internationale, en facilitant la gestion des dossiers réguliers de demande d'adoption internationale et en étant un interlocuteur privilégié pour les familles engagées dans une démarche d'adoption.

L'Association Française des Volontaires du Progrès est l'opérateur du Ministère des Affaires Etrangères pour ce programme de volontariat. En effet, le Ministère des Affaires

Etrangères a signé un contrat d'objectifs et de moyens, le 18 décembre 2006, avec cette association dont la vocation s'inscrit dans le programme 'solidarité à l'égard des pays en développement' du Ministère. L'AFVP assurera le recrutement, la formation, la préparation et la mise en route du volontaire, organisera ses modalités de séjour et d'exécution de sa mission ; elle gèrera le suivi et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de son séjour.

Le Ministère des Affaires Etrangères contribue au financement des projets mis en œuvre par le volontaire, par la mobilisation de ses crédits de coopération et d'aide au développement. La coopération décentralisée des collectivités territoriales ainsi que des partenaires privés ont été invités à s'associer au cofinancement des volontaires. Une conférence des contributeurs réunira régulièrement l'Etat et ses partenaires afin de définir les enveloppes allouées à chaque pays et pour chaque projet.

D'autre part, la Ville de Bordeaux entretient des liens d'amitié avec la Ville de Ouagadougou, formalisés par une 'convention de partenariat' signée de 6 juillet 2005. Fruits d'une histoire en partage et d'une communauté de destins entre Bordeaux et l'Afrique, les échanges entre nos deux villes se traduisent aujourd'hui par des actions de coopération décentralisée comme par le soutien à des initiatives bordelaises visant à développer nos relations dans divers domaines (universitaires, économiques). A ce jour, les axes prioritaires de notre coopération ont porté sur :

- la formation professionnelle,
- l'environnement,
- la culture,
- la santé publique.

Or les relations internationales de la Ville de Bordeaux sont placées en 2009 sous le signe de la solidarité internationale et l'aide au développement. A cet égard il convient de citer notre engagement dans un projet d'assainissement pluvial à l'échelle d'un quartier de Ouagadougou, en partenariat avec l'agence Adour-Garonne et dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005.

Récemment, les autorités burkinabées ont fait part d'une demande d'assistance pour une étude qu'elles souhaitent engager sur la protection de l'enfance. Le programme de 'volontaire pour l'adoption internationale' s'inscrit dès lors parfaitement dans nos objectifs de coopération décentralisée comme dans les besoins de notre ville partenaire Ouagadougou.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a souhaité participer financièrement à la mise en place d'un 'volontaire de l'adoption internationale' à Ouagadougou.

Il convient, enfin, de préciser que le budget de l'opération décrite ci-dessus est de **50 000 €**.

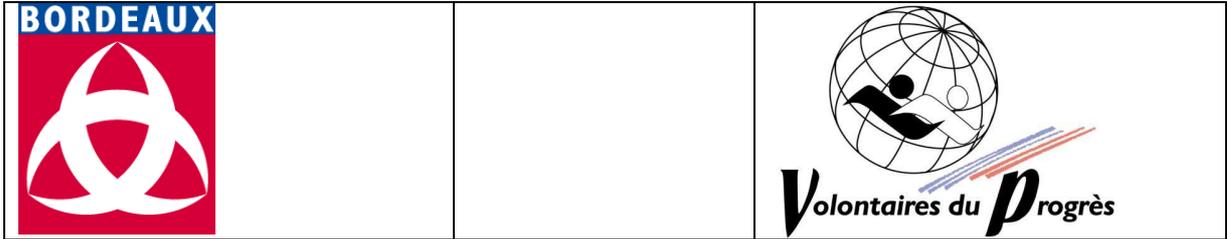
*Séance du lundi 2 mars 2009*

Le financement du projet se présente ainsi :

	Base justification	Coût unitaire	Nombre d'unité	2009	2010	Total
<b>Contribution du Ministère des Affaires Etrangères</b>				<b>20 916€</b>	<b>20 916€</b>	<b>41 832€</b>
<b>Contribution de la Mairie de Bordeaux</b>				<b>25 000€</b>	<b>25 000€</b>	<b>50 000€</b>
Co-financement du coût du volontaire	forfait mensuel	800€	24	9 600€	9 600€	
Logement du volontaire	forfait mensuel	400€	24	4 800€	4 800€	
Logistique du volontaire (matériel de travail, type ligne internet)	forfait mensuel	250€	24	3 000€	3 000€	
Missions France (retour en France du volontaire)	justificatifs	2 000€	2	2 000€	2 000€	
Animation du réseau (envoi d'experts auprès du volontaire)	justificatifs	5 600€	2	5 600€	5 600€	

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Française des Volontaires du Progrès pour la mise en place de ce projet.

- à inscrire la somme de 25.000 euros en subvention à l'Association Française des Volontaires du Progrès correspondant à la part de financement de la Mairie de Bordeaux, qui sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA VILLE  
DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES  
VOLONTAIRES DU PROGRES  
« RESEAU DES VOLONTAIRES DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOPTION  
INTERNATIONALE »

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du Conseil Municipal du                   , reçue à la Préfecture en date du                    d'une part, et ci-après dénommée LA VILLE,

et

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES VOLONTAIRES DU PROGRES, association loi 1901 créée en 1963, domiciliée 11 rue Maurice Grandcoing BP 220, 94203 IVRY SUR SEINE cedex, représentée par Monsieur Jacques GODFRAIN, Président de l'Association Française des Volontaires du Progrès, et ci-après dénommée par le sigle AFVP,

### Préambule

**Il a été préalablement exposé ce qui suit.**

Un programme, dénommé « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale », a été lancé par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme.

Ce programme est mis en œuvre par l'intermédiaire de l'AFVP, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères (vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé le 18 décembre 2006 entre le Ministère des Affaires Etrangères et l'AFVP modifié par avenant en date du 28 juillet 2008 et vu l'accord cadre de partenariat portant sur le « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale » signé le 28 juillet 2008 entre le Ministère des Affaires Etrangères et l'AFVP).

Le déploiement des volontaires pour l'adoption internationale dans une vingtaine de pays prioritaires est financé sur le mode du partenariat public/privé, à travers en particulier une « Conférence des donateurs » animée par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme. Il mobilise, auprès de collectivités territoriales ou de donateurs privés, des moyens additionnels aux concours publics requis par le Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme.

**Article 1er : Objet de la convention**

Sur ces bases, la présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Française des Volontaires du Progrès concernant le co-financement du volontaire affecté à ce programme au Burkina Faso et les moyens nécessaires à son action.

**Article 2 : Obligations de l'AFVP**

L'AFVP s'engage à mettre à la disposition du programme concerné par la présente convention de financement un volontaire, durant une période de 24 mois, qui participera à la réalisation des actions prévues.

Le volontaire fournira à l'AFVP, pour transmission à la Ville de Bordeaux, un rapport de mission trimestriel rendant compte de l'exécution et de l'avancement de la mission.

L'AFVP s'engage à gérer et rendre compte de la bonne utilisation des fonds mis à disposition par la Ville de Bordeaux en conformité avec :  
les dispositions de la présente convention (cf articles 4 et 5),  
le budget prévu (cf annexe).

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'AFVP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :  
une copie certifiée de son budget, avec copie des factures pour justification,  
une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultats) pour l'exercice écoulé,  
tous documents faisant connaître ses résultats d'activité.

**Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement les actions prévues dans le cadre du programme.

La Ville de Bordeaux apporte donc son soutien financier au programme « Réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale » en versant à l'AFVP une subvention globale de 50 000 euros.

**Article 4 : Modalités de versement et de justification des fonds.**

Le versement sera effectué en deux fois :

- le premier, d'un montant de 25 000 euros, au cours du second semestre 2009,
- le second, d'un montant de 25 000 euros, au cours du second semestre 2010.

Le versement sera effectué par virement sur le compte établi au nom de l'AFVP, aux coordonnées bancaires suivantes :



et d'autres partenaires interviennent. Donc je crois qu'il sera très utile que vous ayez ces éléments-là.

Pour le premier dossier que j'ai à vous présenter, Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit dans le cadre du jumelage Bordeaux / Porto qui a fêté ses 30 ans l'an dernier d'apporter un soutien à l'association bordelaise Caudéran Evénements qui a souhaité faire découvrir aux Bordelais la culture portugaise, notamment la peinture, la sculpture et les produits locaux.

Il s'agit d'attribuer une subvention de 1000 euros à cette association.

Le dossier 79 est un dossier récurrent. Chaque année nous avons décidé de voter une subvention de 1500 euros pour le GED, le Groupement d'Etudiants Dentaires, qui depuis 2001 envoie pendant les mois d'été des étudiants de l'Institut d'Odontologie de l'Université de Bordeaux à Lima.

Le dossier 80 fait suite à la proposition de la Secrétaire d'Etat chargée des Affaires Etrangères et des Droits de l'Homme, Mme Rama Yade, qui a présenté au Conseil des Ministres en Août 2008 un dossier sur les grandes orientations de la réforme de l'adoption internationale.

Outre la réorganisation du réseau des acteurs, la priorité qui a été également inscrite dans la politique internationale c'est la protection de l'enfance.

Il s'agit dans ce dossier de financer un volontaire qui va aller passer deux ans sur place. Nous avons souhaité qu'il s'agisse de la Ville de Ouagadougou - Hugues MARTIN vous a tout à l'heure présenté le partenariat qui existe avec cette ville - Donc pendant 2 ans un volontaire va aller sur place avec une mission double.

La première c'est la prise en charge des enfants abandonnés ou orphelins, les sortir des institutions dans lesquelles ils sont et essayer de trouver sur place, soit avec les ONG locales, soit avec les associations internationales, une autre destinée que l'institution dans laquelle ils étaient.

Et la seconde c'est la démarche qui consiste à faciliter la gestion du dossier de demande d'adoption internationale.

Pour être complet je dirai qu'il n'y a malheureusement pas de garantie que le volontaire soit issu de Bordeaux et que la famille qui adoptera un enfant du Burkina Faso, en particulier de Ouagadougou, soit aussi une famille bordelaise, puisque les critères qui seront recherchés seront avant tout des critères objectifs.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dossier pour lequel la Ville de Bordeaux s'engage pour un montant de 50.000 euros sur deux ans.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je comptais intervenir sur deux délibérations des relations internationales.

Sur la 78, je m'interroge sur cette délibération. Je me pose la question de savoir pourquoi ce sont les relations internationales qui subventionnent cette animation. Je suis surpris.

Il y a quelque temps l'association des Commerçants de la Victoire avait fait la Fête de la Bière, je n'ai pas le souvenir que les relations internationales aient subventionné l'animation proposée par les commerçants de la Victoire.

J'avoue que lorsque je lis la délibération ça part bien parce qu'effectivement on parle d'échange, mais lorsqu'on lit l'intitulé on s'aperçoit en fait que simplement on proposera de la cuisine portugaise, qu'il y aura un chanteur ou une chanteuse de Fado et un artiste peintre portugais.

C'est vrai que je n'étais pas à la commission. J'aurais pu poser la question de savoir si le cuisinier, le chanteur et le peintre venaient de Porto. Je n'ai pas la réponse. C'est de ma faute. Mais je m'interroge sur ce subventionnement. Non pas que je sois contre le principe. Je suis favorable à cette animation, mais je m'interroge sur l'intérêt que ce soient les relations internationales qui subventionnent cette délibération.

C'est le premier point, mais peut-être que M. CAZABONNE veut me répondre tout de suite.

**M. CAZABONNE.** -

Je crois que tout ce qui favorise les échanges culturels, économiques, sociaux entre les villes jumelles, ou avec les pays dans lesquels nous avons une ville jumelle, c'est effectivement du ressort des relations internationales.

Le vin fait partie de la culture. Je ne sais pas si on peut considérer la bière comme faisant partie de la culture. Allemande peut-être. Mais là il s'agit d'artistes : un chanteur, des peintres, c'est autrement plus culturel que la bière.

Ensuite, la demande de subvention qui était faite à l'époque n'était pas au même niveau sur le plan financier.

**M. LE MAIRE.** -

Mme BOURRAGUE.

**MME BOURRAGUE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais vous remercier pour cette mise en place de volontaires dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

Cette action lancée par Mme Rama Yade a déjà permis au cours de l'année 2008 d'améliorer l'adoption internationale, d'accompagner les familles dans le suivi et la mise en place de leur dossier d'adoption, et en même temps d'accompagner des actions de protection de l'enfance dans les pays où ces adoptions ont lieu.

Je crois que cette action conjointe protection de l'enfance et adoption internationale est un réel progrès pour toutes les familles qui cherchent à adopter.

Je crois que c'est un très bon projet. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Sur la 78 j'aurai un questionnement parallèle à celui de M. PAPADATO.

Moi je me posais tout simplement la question de savoir pourquoi cette subvention n'était pas plutôt dans le cadre du Fonds d'Intervention Local puisqu'il s'agit d'une association de Caudéran, et si j'ai bien compris, la délibération insiste beaucoup sur l'implantation de quartier de cette association.

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! Je suis heureux que M. MAURIN reconnaisse enfin l'utilité du Fonds d'Intervention Local puisqu'il fait même des propositions d'imputation sur ce fonds.

M. DUPOUY me signalait à l'instant, ce que je savais puisque j'étais là le jour de la manifestation, qu'elle s'est déroulée sous l'égide de la « *Consul Général* » du Portugal. C'était donc bien une opération à dimension internationale avec la présence de cette diplomate qui était sur les lieux.

A l'extrême limite, que ce soit imputé sur le budget des relations internationales ou sur un autre budget, je vous rappelle que c'est le budget de la ville.

Mais c'est vrai qu'il faut essayer de respecter la spécialisation des différentes lignes budgétaires, et là je crois qu'il y avait honnêtement une vraie dimension internationale dans ce projet.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

La réponse de M. CAZABONNE ne me convainc pas vraiment parce que je cherche encore où sont les échanges entre populations. L'échange se fera peut-être entre le cuisinier et les papilles des Caudéranais...

En plus là on est dans le cadre d'un jumelage, donc qui dit jumelage dit échange entre deux populations. Là, effectivement il y a d'un côté la musique et la gastronomie et de l'autre les Caudéranais qui seront là pour apprécier certainement le Portugal, mais je cherche où sont les relations internationales.

Monsieur le Maire, je voulais répondre aussi à Mme BOURRAGUE qui se glorifiait de cette convention sur l'Association des Volontaires du Progrès. C'est effectivement une très bonne chose. C'est une très bonne chose surtout pour le Gouvernement Français, dans la mesure où la ville participe par moitié à ce financement. Donc le gouvernement s'en sort à bon compte.

C'est quand même une bonne opération, donc nous ne voterons pas contre.

Nous regrettons juste, dans la mesure où la Ville de Bordeaux s'engage sur cette opération, qu'il ne soit pas précisé que le volontaire qui part puisse avoir des liens avec des associations bordelaises qui seraient peut-être intéressées pour intervenir sur le Burkina. Je regrette qu'il n'y ait pas un volet relations entre la population bordelaise et ce

volontaire, ce qui aurait permis de faire l'interface entre les associations et les gens du pays.

**M. LE MAIRE.** -

M. CAZABONNE, on va conclure sur ces dossiers. On ne va pas y passer l'après-midi.

**M. CAZABONNE.** -

Je ne comprends pas l'obstination de mon collègue PAPADATO de ne pas vouloir reconnaître que l'opération sur Caudéran rentre dans le cadre du jumelage Bordeaux / Porto.

La population portugaise qui a accueilli à la fois le Consul Général qui était là et les artistes, tant sur le plan culturel que gastronomique, a tout à fait été satisfaite de cet échange.

Et on est à hauteur de 1000 euros. C'est-à-dire qu'on peut envisager de faire plus avec Porto sur d'autres opérations. C'est un jumelage qui a 30 ans.

Je disais tout à l'heure que le budget des relations internationales – pardon Monsieur le Maire – est ce qu'il est à la Ville de Bordeaux et que nous recherchons des partenariats avec à la fois l'Europe et d'autres partenaires institutionnels. Tout à l'heure on a cité l'Agence (...?) pour le projet de Ouagadougou que Hugues MARTIN a présenté, et également l'AIMF.

Il est évident que quand on bâtit un projet beaucoup plus important on est obligé de chercher des partenaires. En l'occurrence c'est à l'initiative locale qu'a été demandée cette opération. Et je trouve que c'est tout à fait dans le cadre des relations internationales.

Pour la dernière réflexion, le recrutement des volontaires est fait par l'association qui lance des appels à candidature et examine les dossiers. Il aurait pu se trouver qu'un Bordelais soit retenu comme volontaire, mais la sélection n'a pas été faite par nous. On peut le regretter... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

Bien. On va passer au vote parce que là on progresse à la vitesse de la chenille processionnaire du pin. Il faudrait peut-être mettre un coup d'accélérateur, surtout pour des dossiers qui ne sont quand même pas fondamentaux.

Qui vote contre la 78 ? Qui s'abstient ?

Sur les deux autres même vote ? Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**